



## RAPPORT ANNUEL

### SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

### DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



## EXERCICE 2019

## Table des matières

<b>1. Caractérisation technique du service .....</b>	<b>3</b>
1.1. Présentation du territoire desservi .....	3
1.2. Mode de gestion du service .....	3
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0) .....	4
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) .....	4
<b>2. Tarification de l'assainissement et recettes du service .....</b>	<b>5</b>
2.1. Modalités de tarification .....	5
2.2. Recettes .....	6
<b>3. Indicateurs de performance .....</b>	<b>1</b>
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) .....	7
<b>4. Financement des investissements .....</b>	<b>8</b>
4.1. Montants financiers des travaux réalisés .....	8
4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	8

## 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétence liée au service
  - Contrôle des installations  Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations  Réhabilitation des installations  Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Argences, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Cagny, Canteloup, Cesny-aux-Vignes, Cléville, Condé-sur-Ifs, Frénouville, Janville, Moulton-Chicheboville, Ouzéy, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Pair, Saint-Pierre-du-Jonquet, Valambray, Vimont, Émiéville
- Existence d'une CCSP  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation : 2007  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 2017  Non

### 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie par **Entreprise privée**

#### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2021
- Date effective de fin de contrat initial (après avenant le cas échéant) : 31/12/2021
- Nombre d'avenants et nature des avenants : sans objet
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

<b>Gestion du service</b>	contrôle de conception installation nouvelle, contrôle de bonne exécution installation nouvelle, contrôle installation dans le cadre d'une vente
---------------------------	--

### 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 707 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 18 126.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 25,97 % au 31/12/2019. (26,82 % au 31/12/2018).

### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2018	Exercice 2019
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	Non
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 70 (70 en 2018).

## 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs en €	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
<b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées		
Contrôle de conception		
Installations inférieures à 20 EH*	76.00	76.29
Installations de 20 EH à 199 EH*	295.00	295.95
Installations de 200 EH et plus *	435.00	436.37
Contrôle de bonne exécution		
Installations inférieures à 20 EH*	108.00	108.38
Installations de 20 EH à 199 EH*	600.00	601.86
Installations de 200 EH et plus *	800.00	802.46
Contre-visite pour non-conformité		
Installations inférieures à 20 EH*	100.00	100.36
Installations de 20 EH à 199 EH*	335.00	336.07
Installations de 200 EH et plus *	500.00	501.56
Visite de vérification pour des filières particulières	87.00	87.32
Tarif du contrôle des installations existantes		
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	92.00	92.34
Refus du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	184.00	184.61
Contre-visite du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	92.00	92.34
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente	143.00	143.49
<b>COMPETENCES FACULTATIVES</b>		
Sans objet	/	/

- EH : équivalents habitants

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 27/09/2018 effective à compter du 01/01/2019
- Délibération du 27/06/2019 effective à compter du 01/07/2019

## 2.2. Recettes

	Exercice 2018			Exercice 2019		
	Collectivité	Délegataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délegataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	21 435	/	21 435	16 132	/	16 132
Autre en € : forfait de gestion Agence de l'Eau	5 280	/	5 280	600	/	600

### 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

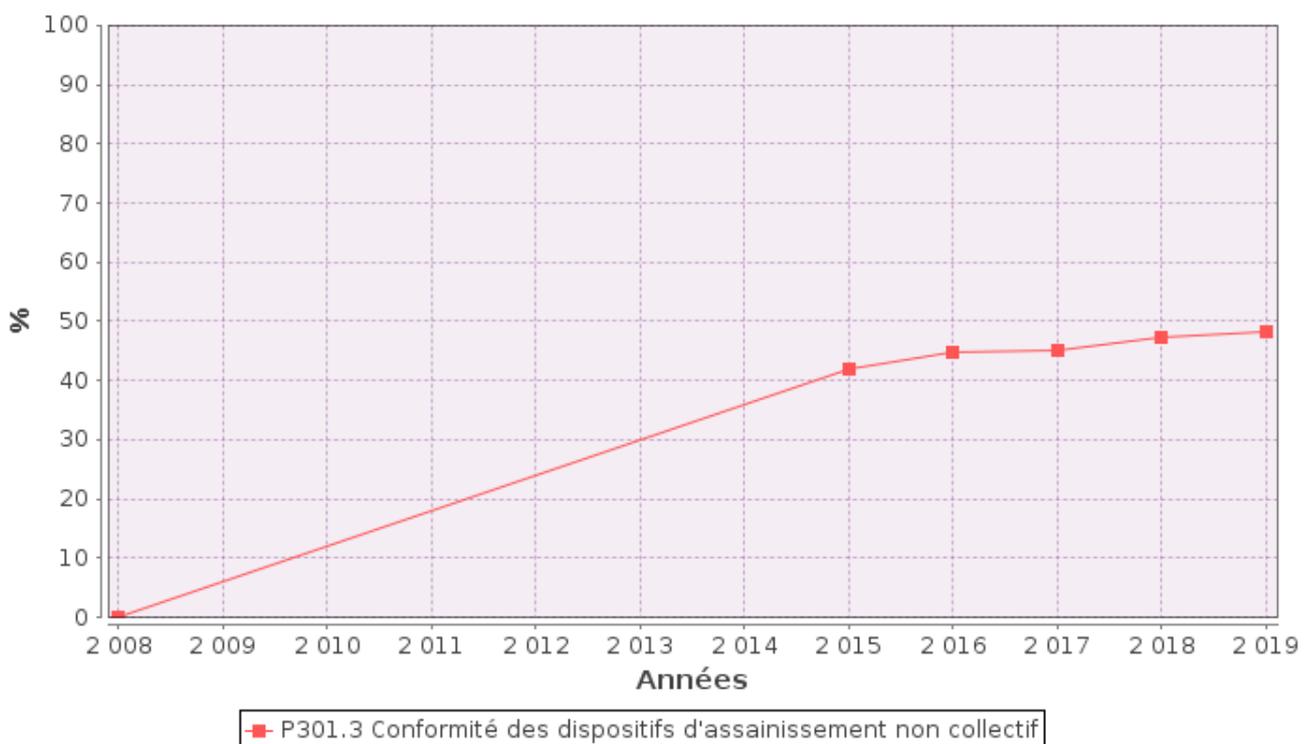
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	525	546
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 386	1 404
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	132	132
Taux de conformité en %	47,4	48,3



## **4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

### **4.1. Montants financiers des travaux réalisés**

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2019** est de 0 €.

### **4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**

<b>Projets à l'étude</b>	<b>Montants prévisionnels des travaux en €</b>
Sans objet	/